

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 20 octobre 2022, à compter de 13 h 20, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Éric Ralph Mercier, Québec
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Claude Villeneuve, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président de la CMQuébec, M. Gilles Lehouillier, vice-président, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2022-100

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :
 - Ajout du point 6) Divers – Condoléances - Décès de monsieur André Chagnon

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2022

Résolution n° C-2022-101

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2022.

Adoptée

Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec

Résolution n° C-2022-102

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec intitulé « Transmission des rapports financiers – municipalités locales de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines », daté de mars 2022.
- De transmettre à la Commission municipale du Québec copie de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 20 octobre 2022

Responsable : Direction générale

Adoptée

Élaboration d'un outil d'aide à la planification de milieux de vie durables sur le territoire de la CMQuébec – Octroi de contrat

Résolution n° C-2022-103

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'octroyer à la firme BC2 Groupe Conseil inc. le contrat pour l'élaboration d'un outil d'aide à la planification de milieux de vie durables dans le cadre du projet Élaboration d'un outil d'aide à la planification de milieux de vie durables sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, au montant de 101 178 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la proposition technique et l'offre financière, datées du 11 octobre 2022, ainsi que la recommandation du comité de sélection.

Référence : Rapport décisionnel du 20 octobre 2022

Certificat trésorerie : CT-2022-35

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :

- Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants – Renouvellement : Accepter le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants de la Communauté métropolitaine de Québec soumis par AIG pour la période du 1er octobre 2022 au 1er octobre 2023, au coût maximal de 30 000 \$ plus taxe, à des conditions comparables à la police présentement en vigueur. Accepter les honoraires de placements de la firme AON au montant maximal de 2 000 \$ Autoriser la directrice générale et trésorière à signer tous les documents afférents à la conclusion du présent contrat. - **Résolution E-2022-75**
- Espaces propices au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le territoire de la CMQuébec – Octroi d'un contrat : Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Vivre en Ville afin de réaliser notamment un diagnostic des espaces propices au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le territoire

de la CMQuébec, dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, pour un montant maximum de 32 940,34 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 6 septembre 2022. - **Résolution E-2022-79**

- Zones inondables - Octroi d'un contrat pour des relevés hydrométriques : Accorder un contrat de gré à gré à la firme WSP Canada Inc. afin de réaliser des relevés hydrométriques dans le cadre du projet de modélisation des zones inondables, pour un montant maximum de 60 700 \$ (excluant les taxes applicables), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 2 septembre 2022. - **Résolution E-2022-81**
- Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 – Réalisation des actions nos 7 et 8 – Octroi de contrat : Octroyer à l'organisme Québec'ERE le contrat pour l'élaboration et l'animation d'ateliers éducatifs sur la hiérarchie des 3RV-E et l'importance de la qualité du tri et visites des différentes installations de traitement des matières résiduelles pour les écoles primaires et secondaires, dans le cadre du Programme d'éducation relative à l'environnement 2022-2024 de la Communauté métropolitaine de Québec, au montant de 56 483,77 \$ (taxes incluses), le tout conformément à la proposition technique et l'offre financière, datées d'août 2022, ainsi que la recommandation du comité de sélection. - - **Résolution E-2022-83**
- Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQuébec (Rive-Nord) 2024-2031 révisé – Accompagnement pour les consultations publiques – Octroi de contrat : Accorder un contrat de gré à gré à l'Institut du Nouveau Monde pour une banque d'heures aux fins d'un accompagnement pour la réalisation du processus de consultation publique dans le cadre du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) 2024-2031 révisé, pour un montant de 80 608 \$ (aucune taxe applicable), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 22 août 2022. - **Résolution E-2022-84**
- Renouvellement des licences pour les logiciels en géomatique ESRI Canada : Autoriser le renouvellement annuel pour les licences de logiciels en géomatique auprès de la firme ESRI Canada, au coût de 38 930,53 \$ (taxes incluses) pour la période du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2023 et ce, conformément à la facture de renouvellement datée du 12 juillet 2022. - **Résolution E-2022-85**

- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 11 octobre 2022
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 juin 2022
- D) 2022-10-07 – Note - Suivi de la cause Mascouche c. Dupras en Cour suprême du Canada
- E) Dépôt – PGMR Manicouagan
- F) Dépôt – PGMR Charlevoix
- G) 2022-10-12 – lettre – MELCCC - Retour à la suite d'une demande d'approbation du Règlement de contrôle intérimaire 2019-91 en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (séance tenante)

Divers - Condoléances - Décès de monsieur André Chagnon

Résolution n° C-2022-104

Suite au décès de monsieur André Chagnon, fondateur de la Fondation Lucie et André Chagnon (Fondation), survenu le 8 octobre courant, tous les élus du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec transmettent leurs plus sincères condoléances à la famille, aux amis et collègues de monsieur Chagnon, ainsi qu'aux employés de la Fondation.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2022-105

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Éric Ralph Mercier, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 25.

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2022-100 à C-2022-105 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOULLIER
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE